



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 42 – 18 août 2015**

## SOMMAIRE

### FC\_Directions Régionales de l'Etat

#### DIRECCTE

**Arrêté n° 2015-229-274** du 17 août 2015 portant délégation de signature du DIRECCTE Franche-Comté dans le cadre des attributions et compétences générales en matière de compétences propres

**Arrêté n° 2015-229-275** du 17 août 2015 portant subdélégation de signature du DIRECCTE Franche-Comté sur compétences du préfet de région

**Arrêté n° 2015-229-276** du 17 août 2015 portant délégation de signature du DIRECCTE Franche-Comté dans le cadre des attributions de responsable délégué de budgets opérationnels de programme et d'unité opérationnelle

**Arrêté n° 2015-229-277** du 17 août 2015 portant délégation de signature du DIRECCTE Franche-Comté aux agents chargés de la validation des formulaires dans Chorus

#### DREAL

**Arrêté n°2015-211-220** du 30 juillet 2015 désignant les membres de la commission hébergement et accès au logement (CHAL) du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en Franche-Comté

**Arrêté n°2015-211-221** du 30 juillet 2015 désignant les membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en Franche-Comté

**Arrêté n°2015-211-222** du 30 juillet 2015 désignant les membres du bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en Franche-Comté

**Arrêté n° 2015-226-278** du 14 août 2015 portant agrément initial de "GENIN EURL" pour la dispense de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de **voyageurs** (Formation Initiale Minimale Obligatoire, Formation Continue Obligatoire, Formation Complémentaire dite «Passerelle») - centre de Vesoul

**Arrêté n° 2015-226-279** du 14 août 2015 portant agrément initial de "GENIN EURL" pour la dispense de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de **marchandises** (Formation Initiale Minimale Obligatoire, Formation Continue Obligatoire, Formation Complémentaire dite «Passerelle») - centre de Vesoul

#### DRAAF

**Arrêté n°2015-226-271** du 14 août 2015 portant renouvellement partiel des membres de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR)

DIRECCTE



PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE,  
 PREFECTURE DU DOUBS  
 DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
 DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE FRANCHE-COMTE

### ARRETE N° 01/15-6

#### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE FRANCHE-COMTE DANS LE CADRE DES ATTRIBUTIONS ET COMPETENCES GENERALES EN MATIERE DE COMPETENCES PROPRES

- Vu l'article 18 de la loi n° 2013-504 sur la sécurisation de l'emploi,  
 Vu le décret n° 2013-554 du 27 juin 2013 relatif à la procédure de licenciement pour motif économique,  
 Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie,  
 Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,  
 Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs,  
 Vu l'arrêté interministériel du 27 mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean RIBEL sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté à compter du 15 avril 2012,  
 Vu l'arrêté portant localisation et délimitation des Unités de Contrôle et des sections d'Inspection du Travail pour la Région Franche-Comté n° 2014240-0001 du 26 août 2014,  
 Vu le code du travail ;

#### ARRETE :

##### **Article 1** : délégation de signature est donnée à :

- Agnès GONIN, secrétaire général et par empêchement à Daniel GONY,
- Pascal FORNAGE, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » et par empêchement à Jacques MALIVERNEY, Séverine MERCIER,
- Christian JEANTELET, responsable du pôle « politique du travail » et par empêchement à Emmanuel GIROD,
- René THIRION, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », et par empêchement à Maryvonne REYNAUD,
- Lionel DURAND, responsable de la mission synthèse,

- Sandrine PARAZ, responsable de l'Unité Territoriale du Doubs et par empêchement à Alain RATTE, Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN, Amandine ABDOU et Nicolas CHAPUIS,
- Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône et par empêchement à Laurent DUDNIK et Damien KAUFFMANN,
- Jean-Claude VERSTRAET, responsable de l'unité territoriale du Jura et par empêchement à François PETITMAIRE, Bernard VIAL et Brigitte CONTE,
- Alain VEDY, responsable de l'unité territoriale du territoire de Belfort et par empêchement à Nicolas LARDIER et Sylvie GIRARDOT,

à l'effet de signer, dans son domaine de compétence et suivant les notes d'organisation de service, dans le domaine de la vie des services l'ensemble des actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant des attributions et compétences du directeur de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté.

Demeurent réservées à la signature de M. Jean RIBEIL, les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction, les décisions relatives à l'affectation des agents, les propositions de promotion, les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels et aux réductions d'ancienneté, ainsi que les sanctions administratives.

**Article 2** : délégation de signature est donnée à :

- Pascal FORNAGE, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » et par empêchement à Jacques MALIVERNEY, Patrice DU BOULET, Aimery LEHMANN, Séverine MERCIER et Khar SIDIBE,

à l'effet de signer les courriers, actes et décisions relatifs aux sujets suivants :

- services compétitivité, innovation, international et développement économique local (BOP 134)
- liées aux actions de contrôle de la formation professionnelle (BOP 103)
- de traitement des recours liés aux contrats de professionnalisation (BOP 103)
- actions concourant à l'accès et retour à l'emploi des publics cibles du S.P.E (BOP 102)

**Article 3** : délégation de signature est donnée dans leur champ géographique de compétence à :

- Sandrine PARAZ, responsable de l'Unité Territoriale du Doubs et par empêchement à Alain RATTE, Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN, Amandine ABDOU et Nicolas CHAPUIS,
- Jean-Claude VERSTRAET, responsable de l'unité territoriale du Jura et par empêchement à François PETITMAIRE, Bernard VIAL et Brigitte CONTE,
- Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône et par empêchement à Laurent DUDNIK et Damien KAUFFMANN,
- Alain VEDY, responsable de l'unité territoriale du territoire de Belfort et par empêchement à Nicolas LARDIER et Sylvie GIRARDOT,

à l'effet de signer les courriers, actes et décisions relatifs aux sujets suivants :

**Sur le programme 103** :

- aides aux actions de reclassement et de reconversion industrielle,
- enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public,

- désignation des membres de jury, session de VAE et de délivrance des titres du ministère,
- décisions en matière d'exonérations zone de revitalisation rurale, zone de revitalisation urbaine et zone franche urbaine.

**Article 4** : délégation de signature est donnée à Christian JEANTELET, responsable du pôle « politique du travail » et par empêchement à Emmanuel GIROD, à l'effet de signer les courriers, actes et décisions relatifs aux sujets suivants :

- recours contre les décisions de délivrance d'agrément, de changement de convention collective et de retrait d'agrément relatifs aux groupements d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'application d'une même convention collective,
- avis au Préfet de région en ce qui concerne les nominations à la commission régionale de conciliation,
- propositions au Préfet de région de saisie de la section régionale de la commission régionale de conciliation,
- réclamations relatives aux refus d'admission à un stage de formation de coordonnateur du bâtiment en matière de sécurité et protection de la santé,
- traitement des recours sur mises en demeure résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité,
- recours contestant la nature, l'importance ou le délai imposé par un inspecteur du travail par voie de mise en demeure en matière de demande d'analyse de produit,
- avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail suite à survenue d'un accident du travail dans une entreprise où ont été relevés des manquements graves ou répétés aux règles de santé et sécurité au travail,
- dispense à un maître d'ouvrage d'une partie des obligations en matière d'incendies, d'explosions et d'évacuation dans le cas de réaménagement de locaux ou bâtiments existants, sur propositions de mesures compensatoires assurant un niveau de sécurité jugé équivalent,
- dispense temporaire ou permanente à un établissement d'une partie des prescriptions en matière d'incendies, d'explosions et d'évacuation sur propositions de mesures compensatoires assurant un niveau de sécurité jugé équivalent, lorsqu'il est reconnu qu'il est pratiquement impossible d'appliquer l'une de ces prescriptions,
- défense des contentieux formés contre les décisions relevant de l'inspection du travail,
- négociation collective dans le secteur agricole et suivi des commissions mixtes agricoles.

**Article 5** : délégation de signature est donnée sur leur champ géographique de compétence à :

- Sandrine PARAZ, responsable de l'Unité Territoriale du Doubs et par empêchement à Alain RATTE, Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN, Amandine ABDOU et Nicolas CHAPUIS,
- Jean-Claude VERSTRAET, responsable de l'unité territoriale du Jura et par empêchement à François PETITMAIRE, Bernard VIAL et Brigitte CONTE,
- Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône et par empêchement à Laurent DUDNIK et Damien KAUFFMANN,
- Alain VEDY, responsable de l'unité territoriale du territoire de Belfort et par empêchement à Nicolas LARDIER et Sylvie GIRARDOT,

à l'effet de signer les courriers, actes et décisions relatifs aux sujets suivants :

- en matière d'égalité professionnelle, opposition au plan pour l'égalité professionnelle,
- en matière de conseil de Prud'hommes, avis au Préfet sur la liste et la circonscription des bureaux de vote,
- en matière de conseillers des salariés,
- en matière de rupture de contrat de travail à durée déterminée et contrat de travail temporaire, dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux,
- en matière de groupement d'employeurs, délivrance des récépissés de déclaration et opposition à l'exercice de groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective ; décision d'agrément ou de refus d'agrément d'un groupement d'employeurs ; retrait de l'agrément ; demande d'adhérer à une autre convention collective,
- en matière d'exercice du droit syndical, décision de mettre fin au mandat de délégué syndical ; conditions de communication des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés,
- en matière de dépôt des conventions et accords collectifs et de dépôt des procès-verbaux de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire,
- en matière de délégués du personnel, décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, décision fixant les modalités électorales ; décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel ; reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct,
- en matière de Comité d'entreprise, décision accordant la suppression du comité d'entreprise ; reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte d'établissement distinct ; surveillance de la dévolution des biens ; répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel,
- en matière de Comité central d'entreprise, décision pour la détermination du nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements et catégories de personnel,
- en matière de comité de groupe, décision de répartition des sièges entre élus du ou des collèges électoraux ; désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions,
- en matière d'élection de la délégation unique du personnel, répartition du personnel et des sièges en l'absence d'accord,
- en matière de Comité d'entreprise européen, décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen,
- en matière de Comité interentreprises de santé et de sécurité au travail, présidence du Comité dans le cas de la prescription d'un plan de prévention des risques technologiques,
- en matière de durée du travail, dérogation à la durée maximale hebdomadaire de 48 heures ; dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de 44 heures calculée sur 12 semaines consécutives ; dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne en agriculture suite à demande collective adressée par une organisation patronale ; dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue en agriculture,
- en matière d'aménagement du temps de travail, décision de suspension pour des établissements déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à interruption collective de travail en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession,
- en matière de congés payés, désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP,
- en matière de rémunération mensuelle minimale, proposition au Préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat,
- en matière d'accords d'intéressement ou de participation, accusé de réception de dépôts des accords d'intéressement, des accords de participation, des plans d'épargne salariale et de leurs règlements ; demande de retrait ou de modification de dispositions illégales,

- en matière de prévention des risques liés à certaines opérations, dérogations aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité ; approbation de l'étude de sécurité pour les chantiers de dépollution pyrotechnique ; avis sur le plan de réalisation de mesures de sécurité demandé par une juridiction suite à accident du travail,
- en matière de formation en sécurité et protection de la santé des coordonnateurs du bâtiment,
- en matière de contrôle technique destiné à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques,
- en matière de mise en demeure lorsque la situation dangereuse créant un risque professionnel trouve son origine dans les conditions d'organisation du travail ou d'aménagement du poste de travail, dans l'état des surfaces de circulation, dans l'état de propreté et d'ordre des lieux de travail, dans le stockage des matériaux et produits de fabrication,
- en matière de suites réservées aux observations de l'inspection du travail dans les établissements de l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs, à l'exception de la saisine du Ministre en cas de désaccord avec le directeur de l'établissement,
- en matière d'ICPE, avis au Préfet sur demande d'autorisation d'installation classée,
- en matière de contrats de génération, contrôle de conformité des accords et plans d'action ; mise en demeure en cas d'absence d'accord ou de plan, ou de non-conformité de l'accord ou du plan ; mise en demeure en cas de défaut de transmission ou de transmission incomplète du document annuel d'évaluation,
- en matière de handicap, proposition de désignation de représentants à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ; attribution de la prime à l'embauche d'un handicapé en contrat d'apprentissage ; avis sur l'accessibilité et aménagements de postes de travail des travailleurs handicapés,
- en matière d'indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi, détermination des périodes ne donnant pas lieu à indemnisation des heures perdues pour intempéries du fait de l'arrêt habituel de l'activité d'une entreprise de BTP ; détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants,
- en matière d'apprentissage, décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de rémunération en cas de risque sérieux d'atteinte à la santé ou à l'intégrité physique ou morale d'un apprenti ; décision d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise du contrat ; interdiction pour une durée déterminée de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrats d'insertion en alternance,
- en matière de formation professionnelle, décision de retrait du bénéfice de l'exonération de cotisations sociales liée au contrat de professionnalisation ; désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires ; délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et complémentaires,
- en matière d'emploi des enfants dans le spectacle, la publicité et la mode, instruction des demandes d'autorisation individuelles d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans,
- en matière de travail à domicile, demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage ; avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution,
- en matière de contribution pour l'emploi d'étranger sans titre de travail, engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre.
- en matière d'homologation des ruptures conventionnelles

**Article 6** : délégation permanente de signature est donnée à :

- Sandrine PARAZ, responsable de l'Unité Territoriale du Doubs et par empêchement à Alain RATTE, Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN, Amandine ABDON et Nicolas CHAPUIS,

- Jean-Claude VERSTRAET, responsable de l'unité territoriale du Jura et par empêchement à François PETITMAIRE, Bernard VIAL et Brigitte CONTE,
- Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône et par empêchement à Laurent DUDNIK et Damien KAUFFMANN,
- Alain VEDY, responsable de l'unité territoriale du territoire de Belfort et par empêchement à Nicolas LARDIER et Sylvie GIRARDOT,

à l'effet de signer au nom de Jean RIBEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté, les actes limitativement mentionnés ci-dessous :

I – Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, lorsqu'un projet de licenciement concerne 10 salariés ou plus dans une même période de 30 jours :

- accusé de réception du projet de licenciement prévu à l'article L.1233-46 du code du travail,
- injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif dans les conditions prévues à l'article L.1233-57-5 du code du travail,
- formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales dans les conditions prévues à l'article L.1233-57 et L.1233-57-6 du code du travail,
- décisions des contestations relatives à l'expertise prévue à l'article L.4614-12-1 du code du travail,
- accusé de réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord prévu à l'article L.1233-58-6 du code du travail,
- en cas d'accord collectif, signature de l'homologation.

II – Dans les entreprises non soumises à un PSE, formulation d'observations sur les mesures sociales, conformément à l'article L.1233-58-6 du code du travail.

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à René THIRION, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » et par empêchement à Maryvonne REYNAUD, sur les domaines de compétence propres du DIRECCTE sur ce champ.

**Article 8 :** Sauf empêchement, sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances et décisions administratives adressées au président de la République, au Premier ministre et ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les notes au Préfet de région ;
- les courriers adressés aux administrations centrales, cabinet du ministre ;

demeurent réservés au DIRECCTE.

**Article 9 :** Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits devront être signés dans les conditions suivantes :

Dans le cas d'une signature exercée : POUR LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE,  
ET PAR DELEGATION, LE ...

Le cas échéant : POUR LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE,  
ET PAR DELEGATION, LE ...  
ET PAR EMPECHEMENT, LE ...

Dans le cas d'une signature subdéléguée : POUR LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE,  
ET PAR SUBDELEGATION DU ... LE ...

**Article 10 :**

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 11 :** L'arrêté N° 01/15-5 du 7 juillet 2015 est abrogé.

**Article 12 :**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, préfecture du Doubs, des préfectures du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon, le 17 août 2015

Le Directeur Régional des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté

Jean RIBEIL





PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

ARRETE n° 02/15-4

portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) sur compétences du préfet de Région

- 
- VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 20150810-057 du 10 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
  - VU l'arrêté Interministériel n° ETSF1502159A du 23 janvier 2015 chargeant Madame Sandrine PARAZ des fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dans le département du Doubs ;
  - VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2013 chargeant Monsieur Jean-Claude VERSTRAET des fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dans le département du Jura ;
  - VU l'arrêté interministériel du 2 avril 2012 chargeant Madame Elisabeth GIBERT des fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dans le département de Haute-Saône ;
  - VU l'arrêté interministériel du 25 mai 2012 chargeant Monsieur Alain VEDY des fonctions de responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE dans le département du Territoire de Belfort ;
  - VU le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;
  - VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

ARRETE

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée dans leur champ géographique de compétence à :

- Sandrine PARAZ, Responsable de l'unité territoriale du Doubs, et par empêchement à Alain RATTE, Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN, Amandine ABDON et Nicolas CHAPUIS,
- Jean-Claude VERSTRAET, Responsable de l'unité territoriale du Jura, et par empêchement à François PETITMAIRE et Bernard VIAL,
- Elisabeth GIBERT, Responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône, et par empêchement à Laurent DUDNIK,
- Alain VEDY, Responsable de l'unité territoriale du Territoire de Belfort, et par empêchement à Nicolas LARDIER, Sylvie GIRARDOT et Martine ECKEL,

à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant, des attributions du Préfet de Région déléguées au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

- procédure de validation des accords et plans d'action en faveur de l'emploi mise en œuvre (articles R 138-25 et suivants du code de la sécurité sociale)

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée à Madame Agnès GONIN exerçant les fonctions de secrétaire général, et par empêchement à Monsieur Daniel GONY, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du pôle « Secrétariat Général ».

**Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FORNAGE exerçant les fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi, économie », et par empêchement à Monsieur Jacques MALIVERNEY, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du pôle « entreprises, emploi, économie ».

**Article 4 :** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Christian JEANTELET exerçant les fonctions de responsable du pôle « politique du travail », et par empêchement à Monsieur Emmanuel GIROD à compter du 4 mai 2015, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du pôle « politique du travail ».

**Article 5 :** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur René THIRION, exerçant les fonctions de responsable du pôle C « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », et par empêchement à Madame Maryvonne REYNAUD, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

**Article 6 :** Sont exceptées des subdélégations ci dessus :

- les correspondances et décisions administratives adressées au Président de la République, au Premier Ministre et Ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Article 7 :** Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE REGION  
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE  
LE ...

Le cas échéant :

POUR LE PREFET DE REGION  
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE  
LE ...  
PAR EMPECHEMENT  
LE ...

Les décisions sont adressées sous le timbre suivant :

PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE  
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**Article 8** : L'arrêté n° 02/15-3 du 4 août 2015 est abrogé.

**Article 9** : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté, de la préfecture du Doubs, des préfectures du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon le 17 août 2015

Le Directeur Régional des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté

Jean RIBEIL







PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

ARRETE n° 07/15-4

portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dans le cadre de ses attributions de responsable délégué de budgets opérationnels de programme et d'unité opérationnelle

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n° 20150810-057 du 10 août 2015 de Monsieur le Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 20150811-003 du 11 août 2015 de Monsieur le Préfet du Doubs, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2013189-0036 du 8 juillet 2013 de Monsieur le Préfet du Jura, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2015-672 du 27 juillet 2015 de Madame la Préfète de la Haute-Saône, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2014097-0040 du 7 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

**ARRETE**

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de budget opérationnel de programme de la région Franche-Comté, à l'effet de :

1/ Recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi,

103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,

134 : développement des entreprises et de l'emploi,

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

2/ Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;

3/ Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

à

- Agnès GONIN, Secrétaire Général,
- Pascal FORNAGE, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie »,
- Christian JEANTELET, Responsable du Pôle « politique du travail ».

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Franche-Comté

**Pour les programmes :**

- 102 : accès et retour à l'emploi
- 103 : accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail - et dans les limites fixées par note de service

à

- Agnès GONIN, Secrétaire Général,
- Pascal FORNAGE, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie »,
- Christian JEANTELET, Responsable du Pôle « politique du travail »,
- René THIRION, Responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

**Pour le programme 155** et dans les limites fixées par note de service à Daniel GONY, Adjoint au secrétaire général

**Pour les programmes suivants** et chacun dans le ressort territorial de sa compétence :

- 155 - titres 3 et 5 et dans les limites fixées par note de service
- 111 - action 2 « qualité et effectivité du droit du travail » - « conseiller du salarié »

à

- Sandrine PARAZ, Responsable de l'unité territoriale du Doubs, et par empêchement à Alain RATTE, Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN, Amandine ABDOU et Nicolas CHAPUIS,
- Jean-Claude VERSTRAET, Responsable de l'unité territoriale du Jura, et par empêchement à François PETITMAIRE, Bernard VIAL et Brigitte CONTE,
- Elisabeth GIBERT, Responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône et par empêchement à Laurent DUDNIK et Damien KAUFFMANN,
- Alain VEDY, Responsable de l'unité territoriale du Territoire de Belfort et par empêchement à Nicolas LARDIER, Sylvie GIRARDOT et Martine ECKEL,

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux

**Pour les programmes suivants :**

- 102 : accès et retour à l'emploi
- 103 : accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi,

134 : développement des entreprises et de l'emploi  
155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail  
788 : contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage

à

- Agnès GONIN, Secrétaire Général,
- Pascal FORNAGE, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie »,
- Christian JEANTELET, Responsable du Pôle « politique du travail »,
- René THIRION, Responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

**Pour les programmes suivants :**

102 : accès et retour à l'emploi, à l'exception, pour le département de la Haute-Saône, des crédits portant sur l'insertion économique (entreprises d'insertion et de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, chantiers d'insertion, fonds départemental pour l'insertion)

103 : accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi

à

- Sandrine PARAZ, Responsable de l'unité territoriale du Doubs, et par empêchement à Alain RATTE, Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN, Amandine ABDOU et Nicolas CHAPUIS,
- Jean-Claude VERSTRAET, Responsable de l'unité territoriale du Jura, et par empêchement à François PETITMAIRE, Bernard VIAL et Brigitte CONTE,
- Elisabeth GIBERT, Responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône et par empêchement à Laurent DUDNIK et Damien KAUFFMANN,
- Alain VEDY, Responsable de l'unité territoriale du Territoire de Belfort et par empêchement à Nicolas LARDIER, Sylvie GIRARDOT et Martine ECKEL.

**Article 4** : Subdélégation de signature est donnée en tant que responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de liers 464.1 de l'Etat dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat

à

- Agnès GONIN Secrétaire Général,
- Pascal FORNAGE, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie ».

**Article 5** : Subdélégation de signature est donnée en tant que responsable de service programmeur, centre de coûts, en vue de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'Etat occupant) et sur le BOP 309 (entretien des bâtiments de l'Etat), à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement et leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité

à

- Agnès GONIN, Secrétaire Général,
- Daniel GONY, Secrétaire Général Adjoint,
- Pascal FORNAGE, Responsable du Pôle « entreprises, emploi et économie »,
- Christian JEANTELET, Responsable du Pôle « politique du travail »,
- René THIRION, Responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

**Article 6** : Pour la mise en oeuvre des subdélégations prévues aux articles ci-dessus sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics.

**Article 7** : L'arrêté n° 07/15-3 du 3 août 2015 est abrogé.

**Article 8** : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région, préfecture du Doubs, des préfectures du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon, le 17 août 2015

Le Directeur Régional des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté

Jean RIBEIL





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

**ARRETE n° 08/15-3**

portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) aux agents chargés de la validation des formulaires dans Chorus

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n° 20150810-057 du 10 août 2015 de Monsieur le Préfet de la région Franche-Comté, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 20150811-003 du 11 août 2015 de Monsieur le Préfet du Doubs, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2013189-0036 du 8 juillet 2013 de Monsieur le Préfet du Jura, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2015-672 du 27 juillet 2015 de Madame la Préfète de la Haute-Saône, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2014097-0040 du 7 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté ;

**ARRETE**

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les formulaires dans Chorus (demande d'achat, demande de subvention, service fait, demande de création de tiers, communication) à :

- Madame Anne CORBIERE, contrôleur du travail,
- Madame Myriam FAIVRE, adjointe administrative,
- Madame Bérengère MORITZ, secrétaire administrative,
- Madame Gisèle PERRIGUEY, secrétaire administrative.

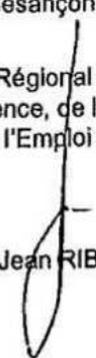
**Article 2** : L'arrêté N° 08/15-2 du 3 août 2015 est abrogé.

**Article 3** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région, préfecture du Doubs, des préfectures du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon le 17 août 2015

Le Directeur Régional des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté

Jean RIBEIL



**DRAAF**



**PREFET DE LA REGION DE FRANCHE COMTE**

Direction Régionale de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté n° 2015-226-271

**Portant renouvellement partiel des membres de la Commission régionale  
de l'économie agricole et du monde rural  
(COREAMR)**

**Le Préfet de la région Franche-Comté  
Préfet du Doubs**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code rural, notamment les articles R.313-45, R.313-46 et R.313-47 relatifs à la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07/144 du 15 mars 2007 portant création de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 345-0002 du 11 décembre 2013 de nomination des membres de la COREAMR ;
- Vu les propositions de désignation présentées par les différents organismes appelés à siéger à cette commission ;
- Vu l'avis de Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales

**ARRETE**

**Art 1-** La composition de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural est modifiée partiellement ainsi qu'il suit :

**Au titre des collectivités territoriales :**

- un représentant du Conseil départemental du Doubs

Titulaire :  
Madame Béatrix LOIZON  
Conseiller départemental du Doubs  
6 bis rue Saint Sébastien  
25660 MEREY SOUS MONTROND

Suppléant :  
Monsieur Thierry MAIRE DU POSET  
Conseiller départemental du Doubs  
6 Rue du Four  
25440 RENNES SUR LOUE

.../...

- un représentant du Conseil départemental du Jura

Titulaire :

Monsieur G r me FASSET  
Conseil d partemental du Jura  
H tel du d partement  
17 Rue Rouget de Lisle  
39039 LONS LE SAUNIER CEDEX

Suppl ant :

Monsieur Franck DAVID  
Conseil d partemental du Jura  
H tel du d partement  
17 Rue Rouget de Lisle  
39039 LONS LE SAUNIER CEDEX

- un repr sentant du Conseil d partemental de Haute-Sa ne

Titulaire :

Monsieur Serge TOULOT  
Conseiller d partemental de Haute-Sa ne  
69 bis Avenue Jean-Jaur s  
70100 ARC LES GRAY

Suppl ant :

Monsieur Herv  PUBLICANI  
Conseiller d partemental de Haute-Sa ne  
7 Rue du Faubourg  
70130 VELLEUXON

- un repr sentant du Conseil d partemental du Territoire de Belfort

Titulaire :

Monsieur Fr d ric ROUSSE  
Conseil d partemental du Territoire de Belfort  
H tel du d partement  
Place de la r volution fran aise  
90020 BELFORT CEDEX

Suppl ant :

Monsieur Jean-Paul GRANGER  
Conseil d partemental du Territoire de Belfort  
H tel du d partement  
Place de la r volution fran aise  
90020 BELFORT CEDEX

***Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles   vocation g n rale repr sentatives :***

- un repr sentant d sign  de Jeunes Agriculteurs de Franche-Comt 

Titulaire :

Monsieur Francis REMONNAY  
Le Bas du Fartou  
25500 MORTEAU

Suppl ant :

Monsieur Julien MARAUX  
4 Rue de la Tirerie  
25370 JOUGNE

**Art 2-** Le Secr taire g n ral pour les affaires r gionales, le Directeur r gional de l'alimentation, de l'agriculture et de la for t sont charg s, chacun pour ce qui le concerne, de l'ex cution du pr sent arr t , qui sera publi  au recueil des actes administratifs de la Pr fecture de R gion.

Fait   Besan on , le **14 AOUT 2015**

Le Pr fet de R gion,

Pour le Pr fet de R gion,  
Le Secr taire G n ral  
pour les Affaires R gionales

  
Eric PIERRAT

DREAL



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Service Logement Bâtiment Énergie

Département Habitat

ARRÊTÉ N° *2015-211-220*

DÉSIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION HEBERGEMENT ET ACCES AU LOGEMENT  
(CHAL) DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT EN FRANCHE-COMTÉ



LE PREFET DE LA REGION FRANCHE COMTE  
PREFET DU DOUBS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER NATIONAL DE L'ORDRE DU MERITE



Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L364-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 61 ;

Vu la loi n°2004-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015040-002 du 9 février 2015 portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en Franche-Comté ;

Vu la désignation par le 1<sup>er</sup> collège des membres de la CHAL le représentant, arrêtée en réunion le 24 avril 2015 ;

Vu la désignation par le 2<sup>ème</sup> collège des membres de la CHAL le représentant, arrêtée en réunion le 24 avril 2015 ;

Vu la désignation par le 3<sup>ème</sup> collège des membres de la CHAL le représentant, arrêtée en réunion le 24 avril 2015 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 13h30-17h00  
Tél. : 33 (0) 3 81 21 67 00 – fax : 33 (0) 3 81 21 69 99  
TEMIS, 17 E rue Alain Savary, BP 1269, 25005 BESANCON CEDEX  
[www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1

La composition de la Commission Hébergement et Accès au Logement (CHAL) du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) est fixée comme il suit :

***Siègent au sein de la CHAL pour représenter le 1<sup>er</sup> collège composé de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements***

#### **- Membres :**

- Présidente du Conseil départemental du Doubs ou son représentant
- Président du Conseil départemental du Jura ou son représentant
- Président du Conseil départemental de la Haute-Saône ou son représentant
- Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort ou son représentant
- Président de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon (CAGB) ou son représentant
- Président de la Communauté d'agglomération de Vesoul (CAV) ou son représentant

***Siègent au sein de la CHAL pour représenter le 2<sup>ème</sup> collège composé de professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondant***

#### **- Membres :**

Représentant	Organisme
Monsieur Claude PECCLET	Union Régionale Franche-Comté Habitat et Développement (CALPACT)
Monsieur Jacques FERRAND	Union Sociale pour l'Habitat Franche-Comté (USH)
Monsieur Jean-Marc TOMI	Action Logement

*Siègent au sein de la CHAL pour représenter le 3<sup>ème</sup> collège composé de représentants d'organisation intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion, et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction et de personnalités qualifiées*

**- Membres :**

Représentant	Organisme
Monsieur Christian BONNET	Comité Régional de la CGT Franche-Comté
Monsieur Yvan TROCELLIER	Force Ouvrière (FO)
Monsieur Thierry GUYON	Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL)
Monsieur Jean-Pierre BERGER	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)
Monsieur Matthieu VARIN	Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHSFC)
Monsieur Hubert GREMAUD	Union Régionale des Associations Familiales (URAF)
Monsieur Thierry NOVELLI	Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS)
Madame Marie-Pierre CATTET	Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS)
Monsieur Didier BAILLY	Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux à but non lucratif (URIOPSS)
Monsieur Régis MERMET	ADOMA
Madame Aurore HUMBERT	Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL)
Madame Evclyne MARION	Association des Paralysés de France (APF)
Madame Christine OLIVARES	Union Régionale Pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ)

**Article 2**

Ces membres sont nommés pour une période de six ans.

Si un membre de la commission démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, celui-ci est alors remplacé pour la durée du mandat restant à courir par l'organisme ou la collectivité qui l'a désigné.

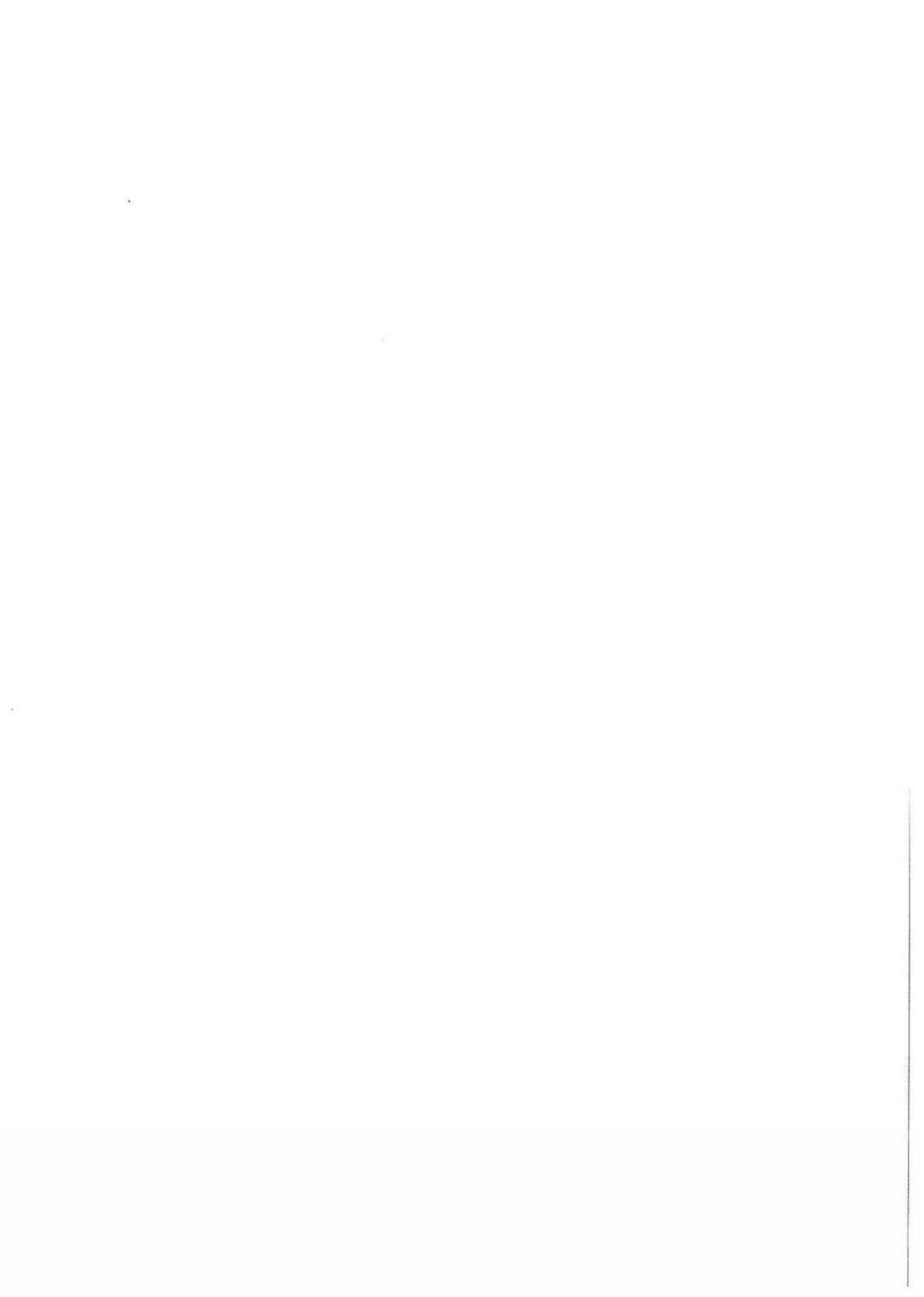
**Article 3**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Madame la Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 30 JUIL. 2015

Pour le Préfet de Région,  
L'Adjointe au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Nathalie DAUSSY





PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Service Logement Bâtiment Énergie

Département Habitat

ARRÊTÉ N° 2015-211-221

DÉSIGNANT LES MEMBRES DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'HABITAT  
ET DE L'HEBERGEMENT EN FRANCHE-COMTÉ

LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTÉ  
PREFET DU DOUBS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.364-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 61 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015040-0002 du 9 février 2015 portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015040-0003 du 9 février 2015 désignant les membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en Franche-Comté ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 13h30-17h00  
Tél. : 33 (0) 3 81 21 67 00 – fax : 33 (0) 3 81 21 69 99  
TEMIS, 17 E rue Alain Savary, BP 1269, 25005 BESANCON CEDEX  
[www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)

## ARRÊTE

L'arrêté préfectoral n° 2015040-0003 du 9 février 2015 désignant les membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en Franche-Comté est modifié comme suit :

### Article 1

La composition du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement est fixée comme il suit :

**siègent au sein du 1<sup>er</sup> collège composé de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements**

- Présidente du Conseil régional de Franche-Comté ou son représentant
- Présidente du Conseil départemental du Doubs ou son représentant
- Président du Conseil départemental du Jura ou son représentant
- Président du Conseil départemental de la Haute-Saône ou son représentant
- Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort ou son représentant
- Président de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon (CAGB) ou son représentant
- Président du Pays de Montbéliard agglomération (PMA) ou son représentant
- Président de la Communauté d'agglomération du Grand Dole (CAGD) ou son représentant
- Président de la Communauté de l'agglomération Belfortaine (CAB) ou son représentant
- Président de l'Espace communautaire Lons agglomération (ECLA) ou son représentant
- Président de la Communauté d'agglomération de Vesoul (CAV) ou son représentant

**siègent au sein du 2<sup>e</sup> collège composé de professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants**

- Intervenants dans le domaine du logement
  - Union sociale pour l'habitat Franche-Comté (USH) (2 titulaires / 2 suppléants)

Titulaires	Suppléants
Madame Marie-Hélène IVOL	Monsieur Jean-Paul MARIOT
Monsieur Jacques FERRAND	Monsieur Jean-Yves MATHIEU

- Union régionale "Franche-Comté" – "habitat & développement" – "CALPACT"
 

Titulaire	Suppléant
Mme Joëlle LAURE-LIBERSA	Monsieur Claude PECCLET
- Immobilier
  - Fédération nationale des agents immobiliers (FNAIM)
 

Titulaire	Suppléant
Monsieur Thierry KOVAZYC	Madame Karine LETONDAL
- Constructeurs
  - Fédération des promoteurs constructeurs immobiliers – Chambre régionale des promoteurs constructeurs de Franche-Comté (FPI)
 

Titulaire	Suppléant
Monsieur Fabrice JEANNOT	Monsieur Jean-Marie SEGUIN
  - Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB)
 

Titulaire	Suppléant
Monsieur Antonio CABETE	Monsieur Ghislain CINELLI
  - Fédération française du bâtiment de Franche-Comté (FFB)
 

Titulaire	Suppléant
Monsieur Alain BOISSIERE	Monsieur Rodolphe LANZ
  - Pôle énergie Franche-Comté
 

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean AUVILLAIN	Monsieur Damien MONOT
  - Syndicat national des aménageurs et des lotisseurs Rhône-Alpes, Bourgogne, Franche-Comté (SNAL)
 

Titulaire	Suppléant
Monsieur Philippe LARTAUD	Madame Audrey DROUART
  - Union des maisons françaises
 

Titulaire	Suppléant
Monsieur Patrick BARBIER	Madame Ingrid CRETIN
  - Conseil régional de l'ordre des architectes
 

Titulaire	Suppléant
Monsieur François-Xavier CAHN	Monsieur Marcel BATY
- Financeurs
  - Caisse des dépôts
 

Titulaire	Suppléant
Monsieur Antoine BREHARD	Monsieur François LAIGNEAU
  - Représentants du 1 % Logement
 

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Marc TOMI (UESL – Action Logement)	Monsieur Philippe LEROY (Logilia)
  - Comité régional de la fédération bancaire française (FBF)
 

Titulaire	Suppléant
Monsieur Fabrice BACCARI	Monsieur David NOWICKI
  - Caisse d'allocations familiales (CAF)
 

Titulaire	Suppléant
Madame Marie-France CEFIS	Monsieur Jean-Yves TRON

Siègent au sein du 3<sup>e</sup> collège composé de représentants d'organisations intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, et de personnalités qualifiées

- Organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion

- Habitat et Humanisme

Titulaire	Suppléant
Monsieur Pierre CHAVELET	Monsieur Jacques VIDAL

- Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)

Titulaire	Suppléant
Monsieur Thierry NOVELLI	Madame Marie-Pierre CATTET

- Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement (FAPIL)

Titulaire	Suppléant
Monsieur Thierry GUYON	Monsieur Jean-Claude PASSIER

- Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux à but non lucratif (URIOPSS)

Titulaire	Suppléant
Monsieur Didier BAILLY	Monsieur Grégory GUICHERET

- Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Pierre BERGER	Monsieur Eric MOUREZ

- Adoma

Titulaire	Suppléant
Monsieur Régis MERMET	Monsieur Driss BECHARI

- Association des paralysés de France (APF)

Titulaire	Suppléant
Madame Pierrette JALLET	Madame Evelyne MARION

- Association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHSFC)

Titulaire	Suppléant
Monsieur Matthieu VARIN	Madame Catherine PERRIN

- Organisations d'usagers

- Confédération syndicale des familles (CSF)

Titulaire	Suppléant
Monsieur Georges HANEWALD	Madame Odile DIELS

- Confédération nationale du logement (CNL)

Titulaire	Suppléant
Madame Guylène MATTI	Monsieur Jean-Luc ENTFELLNER

- Personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement

- Conseil consultatif régional des personnes accueillies ou accompagnées (CCRPA)

Monsieur Antony HOUILLON Pas de suppléant désigné

- Bailleurs privés

- Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Franche-Comté (UNPI)

Titulaire Suppléant  
Monsieur Pierre DESFARGES Monsieur Jacques BOISSENIN

- Partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction

- Syndicats de salariés (5 titulaires / 5 suppléants)

Titulaires	Suppléants
Monsieur Bernard LIAIS (CFDT)	Madame Rachel GAUME (CFDT)
Monsieur Nicolas BOUVERET (CFTC)	Monsieur Daniel BRIANCHON (CFTC)
Monsieur Christian BONNET (CGT)	Monsieur Pascal DESCAMPS (CGT)
Monsieur Yvan TROCELLIER (FO)	Madame Lydie TELO (FO)
Monsieur Jean YOUS (CFE – CGC)	Pas de suppléant désigné

- Syndicat du patronat

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire Suppléant  
Monsieur Pierre GENZI Monsieur Carlos FONTINHA

- Personnalités qualifiées

- Association départementale d'information pour le logement (ADIL)

Titulaire Suppléant  
Madame Soledade ROCHA Madame Sandra VIENNET

- Pôle de gérontologie interrégional Bourgogne – Franche-Comté (PGI)

Titulaire Suppléant  
Madame Vanessa BAILLY Madame Isabelle MOESCH

- Union régionale des associations familiales (URAF)

Titulaire Suppléant  
Monsieur Hubert GREMAUD Madame Brigitte ROTA-GRAZIOSI

- Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ)

Titulaire Suppléant  
Madame Christine OLIVARES Madame Sophie OGIER

- Agences d'urbanismes

Titulaire Suppléant  
Madame Angélique BOURDENET Madame Flavie DROUARD

## Article 2

Ces membres sont nommés pour une période de six ans renouvelable. Le mandat prend fin si son titulaire démissionne ou s'il perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par l'organisme ou la collectivité qui l'a désigné.

Les Préfets de département ou leurs représentants assistent de droit, avec voix consultative, aux séances du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Le président peut inviter à une séance toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, les Directeurs des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les Directeurs des Directions Départementales des Territoires et le Directeur régional de l'ADEME seront invités à assister aux séances du comité, en qualité d'experts.

## Article 3

Le secrétariat du comité régional de l'habitat et de l'hébergement est assuré par les services de l'État compétents en matière de logement.

## Article 4

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Madame la Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 30 JUL. 2015

Pour le Préfet de Région,  
L'adjointe au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Nathalie DAUSSY





PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Service Logement Bâtiment Énergie

Département Habitat

ARRÊTÉ N° 2015-211-222

DÉSIGNANT LES MEMBRES DU BUREAU DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE  
L'HEBERGEMENT EN FRANCHE-COMTÉ



LE PREFET DE LA REGION FRANCHE COMTE  
PREFET DU DOUBS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE



Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L364-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 61 ;

Vu la loi n°2004-366 du 24 mars 2004 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015040-002 du 9 février 2015 portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en Franche-Comté ;

Vu le règlement intérieur du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en Franche-Comté approuvé en séance du 19 février 2015 ;

Vu la désignation par le 1<sup>er</sup> collège des membres du bureau le représentant, arrêtée en réunion le 24 avril 2015 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 13h30-17h00  
Tél. : 33 (0) 3 81 21 67 00 – fax : 33 (0) 3 81 21 69 99  
TEMIS, 17 E rue Alain Savary, BP 1269, 25005 BESANCON CEDEX  
[www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)

Vu la désignation par le 2<sup>ème</sup> collège des membres du bureau le représentant, arrêtée en réunion le 24 avril 2015 ;

Vu la désignation par le 3<sup>ème</sup> collège des membres du bureau le représentant, arrêtée en réunion le 24 avril 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DREAL-SLBE-20150513-VL du 13 mai 2015 désignant les membres du bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en Franche-Comté ;

## ARRÊTE

L'arrêté préfectoral n° DREAL-SLBE-20150513-VL du 13 mai 2015 désignant les membres du bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en Franche-Comté est modifié comme il suit :

### Article 1

La composition du bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) est fixée comme il suit :

*Siègent au sein du bureau pour représenter le 1<sup>er</sup> collège composé de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.*

#### *- Membres titulaires :*

Représentant	Organisme
Monsieur Robert STEPOURJINE	Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)
Monsieur Clément PERNOT	Conseil Départemental du Jura (CD39)
Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN	Conseil Départemental de la Haute Saône (CD70)
Monsieur Ian BOUCARD	Communauté d'Agglomération de Belfort (CAB)

#### *- Membres suppléants :*

Représentant	Organisme
Madame Françoise BRANGET	Conseil Départemental du Doubs (CD25)
Monsieur Jean Claude LAB	Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD)
Monsieur Yvon KIEBER	Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV)
Madame Marie-Claude CHITRY-CLERC	Conseil Départemental du Territoire de Belfort (CD90)

*Siègent au sein du bureau pour représenter le 2<sup>ème</sup> collège composé de professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondant.*

**- Membres titulaires :**

Représentant	Organisme
Madame Marie-Hélène IVOL	Union Sociale pour l'Habitat Franche-Comté (USH)
Monsieur Jean-Marc TOMI	Action Logement
Monsieur Rodolphe LANZ	Fédération Française du Bâtiment de Franche-Comté (FFB)
Monsieur Thierry KOVAZIC	Fédération Nationale des agents immobiliers (FNAIM)

**- Membres suppléants :**

Représentant	Organisme
Monsieur François LAIGNEAU	Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
Monsieur Claude PECCLET	Union Régionale Franche-Comté Habitat et Développement (CALPACT)
Monsieur Patrick BARBIER	Union des Maisons Françaises
Monsieur Fabrice JEANNOT	Chambre Régionale des Promoteurs Constructeurs de Franche-Comté (CRPCI)

*Siègent au sein du bureau pour représenter le 3<sup>ème</sup> collège composé de représentants d'organisation intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion, et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction et de personnalités qualifiées.*

**- Membres titulaires :**

Représentant	Organisme
Monsieur Pierre DESFARGES	Chambre Syndicale des Propriétaires et Co propriétaires de Franche-Comté (UNPI)
Monsieur Christian BONNET	Comité Régional de la CGT Franche-Comté
Monsieur Jean-Pierre BERGER	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)
Monsieur Hubert GREMAUD	Union Régionale des Associations Familiales (URAF)
Madame Soledade ROCHA	Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL)
Madame Guylène MATTI	Confédération Nationale du Logement (CNL)

**- Membres suppléants :**

Représentant	Organisme
Monsieur Yvan TROCELLIER	Force Ouvrière (FO)
Madame Rachel GAUME	Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)
Madame Marie-Pierre CATTET	Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS)
Madame Pierrette JALLET	Association des Paralysés de France (APF)
Monsieur Jean-Claude PASSIER	Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL)
Monsieur Régis MERMET	ADOMA

**Article 2**

Ces membres sont nommés pour une période de six ans.

Le bureau demeure en fonction jusqu'à la désignation d'un nouveau bureau par le comité. Ses membres sont rééligibles.

Si un titulaire ou un suppléant démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, celui-ci est alors remplacé pour la durée du mandat restant à courir par l'organisme ou la collectivité qui l'a désigné.

**Article 3**

Le secrétariat du bureau comité régional de l'habitat et de l'Hébergement est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

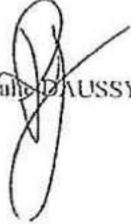
**Article 4**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Madame la Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 30 JUL. 2015

Pour le Préfet de Région,  
L'adjointe au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Nathalie DAUSSY





## PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté

Environnement

Service transports, mobilité, infrastructures

## ARRÊTÉ DREAL-STMI-GTR-20150814-001

LE PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFET DU DOUBS

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003, relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs modifiant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive 76/914/CEE du Conseil ;

VU le Code des transports, et notamment ses articles L3314-1, L3314-2 et L3314-3 ;

VU l'ordonnance n° 58-1310 du 13 décembre 1958 modifiée concernant les conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière ;

VU le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié, relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié, relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié, relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté du 26 février 2008 modifié, fixant la liste des titres et diplômes de niveau V admis en équivalence au titre de la qualification initiale des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur et modifiant l'arrêté du 4 juillet 2008 définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU la demande d'agrément présentée le 2 juillet 2015, complétée le 30 juillet 2015, par la société EURL JEAN-CHRISTOPHE GENIN (ECOLE DE CONDUITE VESULIENNE), sise Centre commercial « Le Montmarin », 5, rue Edouard Belin, 70000 VESOUL, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 537 948 333 ;

VU l'arrêté préfectoral 2015-222-244 du 10 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté ;

VU l'arrêté DREAL-DIR-JMC-201508-286 du 10 août 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur THIRION Olivier, chef du service Transports, Mobilité et Infrastructures ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs (Formation Initiale Minimale Obligatoire, Formation Continue Obligatoire, Formation Complémentaire dénommée « Passerelle »), dans les conditions des textes visés ci dessus et notamment du décret 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié, est accordé à la société EURL JEAN-CHRISTOPHE GENIN (ECOLE DE CONDUITE VESULIENNE), sise Centre commercial « Le Montmarin », 5, rue Edouard Belin, 70000 VESOUL, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 537 948 333, pour l'établissement situé en région Franche-Comté sur la commune de VESOUL (70).

### Article 2 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à respecter les programmes prévus dans l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de transport routier de marchandises et de voyageurs.

### Article 3 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et à informer, dans les plus brefs délais, le Préfet de Région, direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, de toute modification affectant ses moyens humains et matériels.

### Article 4 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à présenter chaque année, au Préfet de Région, direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, un bilan annuel des formations réalisées incluant pour chacun des stages concernés, le nombre de stagiaires et le nombre d'attestations délivrées.

**Article 5 :**

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines pour lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur routier de voyageurs.

**Article 6 :**

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier de voyageurs respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que les programmes de formation. Il s'engage également à communiquer chaque année au Préfet de Région, direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats conclus les années précédentes.

**Article 7 :**

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas y compris lorsqu'une partie des formations professionnelles obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des permis de conduire, des titres ou attestations requis ainsi que l'évaluation finale de ces formations.

**Article 8 :**

La portée géographique de l'agrément est régionale.

**Article 9 :**

L'agrément peut être retiré à son bénéficiaire par décision du Préfet de Région.

**Article 10 :**

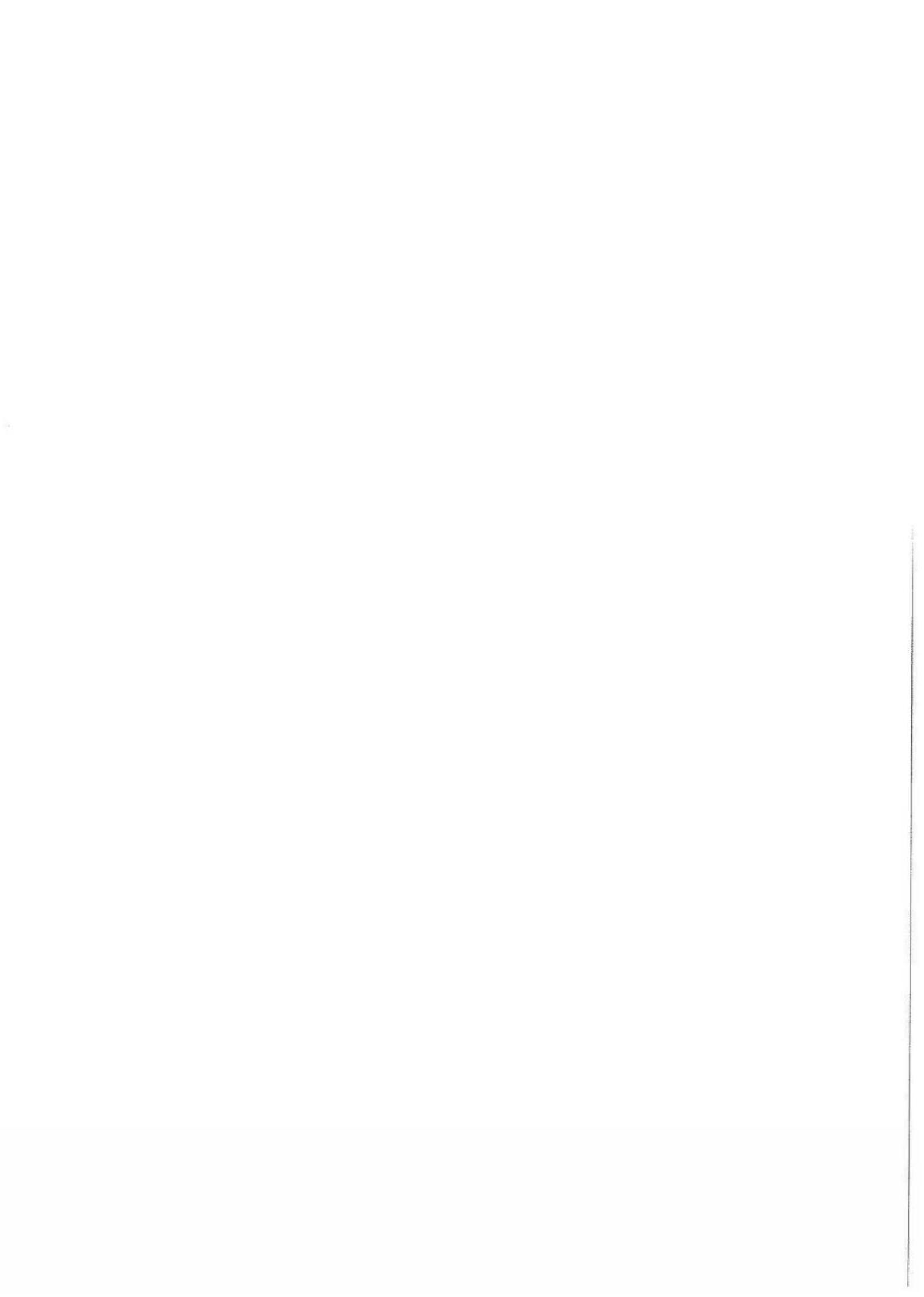
Le présent arrêté sera notifié par le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargé de son exécution, au bénéficiaire du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la région Franche-Comté, et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour une durée de six mois. Il est renouvelable sur demande de son bénéficiaire.

Conformément aux dispositions de la loi 2000-321 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Besançon, le 14 AOUT 2015

Pour le Préfet, par délégation  
Pour le Directeur, par subdélégation  
Le chef du service Transports, Mobilité, Infrastructures

  
Olivier THIRION





## PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté

-----

Service transports, mobilité, infrastructures

## ARRÊTÉ DREAL-STMI-GTR-20150814-002

LE PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFET DU DOUBS

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003, relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs modifiant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive 76/914/CEE du Conseil ;

VU le Code des transports, et notamment ses articles L3314-1, L3314-2 et L3314-3 ;

VU l'ordonnance n° 58-1310 du 13 décembre 1958 modifiée concernant les conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière ;

VU le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié, relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié, relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié, relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté du 26 février 2008 modifié, fixant la liste des titres et diplômes de niveau V admis en équivalence au titre de la qualification initiale des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur et modifiant l'arrêté du 4 juillet 2008 définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU la demande d'agrément présentée le 2 juillet 2015, complétée le 30 juillet 2015, par la société EURL JEAN-CHRISTOPHE GENIN (ECOLE DE CONDUITE VESULIENNE), sise Centre commercial « Le Montmarin », 5, rue Edouard Belin, 70000 VESOUL, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 537 948 333 ;

VU l'arrêté préfectoral 2015-222-244 du 10 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté ;

VU l'arrêté DREAL-DIR-JMC-201508-286 du 10 août 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur THIRION Olivier, chef du service Transports, Mobilité et Infrastructures ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises (Formation Initiale Minimale Obligatoire, Formation Continue Obligatoire, Formation Complémentaire dénommée « Passerelle »), dans les conditions des textes visés ci-dessus et notamment du décret 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié, est accordé à la société EURL JEAN-CHRISTOPHE GENIN (ECOLE DE CONDUITE VESULIENNE), sise Centre commercial « Le Montmarin », 5, rue Edouard Belin, 70000 VESOUL, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 537 948 333, pour l'établissement situé en région Franche-Comté sur la commune de VESOUL (70).

### Article 2 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à respecter les programmes prévus dans l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de transport routier de marchandises et de voyageurs.

### Article 3 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et à informer, dans les plus brefs délais, le Préfet de Région, direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, de toute modification affectant ses moyens humains et matériels.

### Article 4 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à présenter chaque année, au Préfet de Région, direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, un bilan annuel des formations réalisées incluant pour chacun des stages concernés, le nombre de stagiaires et le nombre d'attestations délivrées.

**Article 5 :**

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines pour lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur routier de voyageurs.

**Article 6 :**

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier de voyageurs respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que les programmes de formation. Il s'engage également à communiquer chaque année au Préfet de Région, direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats conclus les années précédentes.

**Article 7 :**

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas y compris lorsqu'une partie des formations professionnelles obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des permis de conduire, des titres ou attestations requis ainsi que l'évaluation finale de ces formations.

**Article 8 :**

La portée géographique de l'agrément est régionale.

**Article 9 :**

L'agrément peut être retiré à son bénéficiaire par décision du Préfet de Région.

**Article 10 :**

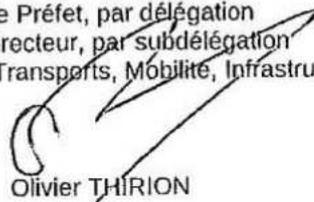
Le présent arrêté sera notifié par le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargé de son exécution, au bénéficiaire du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la région Franche-Comté, et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour une durée de six mois. Il est renouvelable sur demande de son bénéficiaire.

Conformément aux dispositions de la loi 2000-321 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Besançon, le

14 AOUT 2015

Pour le Préfet, par délégation  
Pour le Directeur, par subdélégation  
Le chef du service Transports, Mobilité, Infrastructures

  
Olivier THIRION

